

Mandats du groupe de travail sur la détention arbitraire ; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; et du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

REFERENCE: UA
BDI 3/2015:

30 Avril 2015

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Président-Rapporteur du groupe de travail sur la détention arbitraire ; de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; de Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; et de Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition conformément aux résolutions 24/7, 25/2, 24/5, 25/18, 26/12, et 27/3 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations relatives **à l'usage excessif de la force par la police envers des manifestants qui aurait entraîné la mort de six personnes, l'arrestation de plus de 200 manifestants, la suspension des émissions des radios et l'arrestation et la détention provisoire de M. Pierre Claver Mbonimpa.**

M. Pierre Claver Mbonimpa est un militant des droits de l'homme qui œuvre pour les droits des prisonniers et la lutte contre la torture au Burundi. Il est le Président de l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH). L'APRODH réunit des informations et dénonce les violations des droits de l'homme comme la torture, les violences sexuelles et la violence contre les femmes.

L'APRODH entretient des liens étroits avec les communautés locales et apporte une assistance juridique et sociale aux victimes de ces violations.

M. Mbonimpa a été le lauréat du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme en 2007 et du Prix Henry Dunant en 2011.

M. Mbonimpa a fait l'objet de deux précédentes communications envoyées au Gouvernement de votre Excellence respectivement le 26 novembre 2009 (BDI 3/2009) et le 28 mai 2014 (BDI 1/2014). Nous regrettons qu'aucune réponse n'ait été reçue à la communication du 26 novembre 2009. Nous remercions toutefois les autorités burundaises pour leur réponse du 9 septembre 2014 aux inquiétudes soulevées au sujet de la situation de M. Mbonimpa le 28 mai 2014, bien que nous restions, à ce jour, inquiets par de nouvelles allégations de détention arbitraire le concernant.

Selon les informations reçues:

Le 26 avril 2015, des manifestations pacifiques auraient eu lieu à Bujumbura contre la candidature de l'actuel président Pierre Nkurunziza à un troisième mandat dans le cadre des prochaines élections présidentielles. .

Une forte présence policière aurait empêché de nombreux manifestants de parvenir au centre-ville, et de multiples affrontements auraient éclaté entre la police et les manifestants dans plusieurs quartiers et banlieues. La police aurait utilisé, pour disperser les manifestants, des gaz lacrymogènes, des canons à eau, des grenades et des armes à feux à balles réelles. La police aidée de milices aurait agressé des manifestants dans des quartiers périphériques de Bujumbura. Les manifestations auraient été pacifiques la plupart du temps, bien que des rapports indiquent que certains manifestants auraient lancé des pierres sur la police et auraient brûlé des pneus dans les rues. Certains rapports indiquent un bilan d'au moins six morts, dont un policier ; et 15 blessés au cours des affrontements et plus de 200 arrestations.

Le 26 avril 2015, la police aurait mené une intervention au siège de la Radio Publique Africaine (RPA) sur les ordres des ministres de l'Intérieur et de la Sécurité publique avec l'intention de la fermer. Le gouvernement aurait également interdit la réalisation et la diffusion de reportages en direct à partir des lieux des manifestations par la RPA, la Radio Isanganiro et la Radio Bonesha FM. En outre, la diffusion de ces radios en dehors de la capitale aurait été suspendue et leurs lignes téléphoniques fixes auraient été coupées. L'antenne de Ngozi de la RPA aurait été fermée par le Procureur pour complicité à l'insurrection publique. Dans

l'après-midi du 27 avril 2015, les émissions de RPA auraient été suspendues, y compris dans la capitale.

Le 27 avril 2015 vers 11h45, M. Mbonimpa aurait été arrêté à la Maison de la Presse de Bujumbura alors qu'il s'y rendait pour y donner une interview. Aucun mandat n'aurait été présenté et les charges retenues contre M. Mbonimpa ne seraient pas connues. M. Mbonimpa aurait été emmené au lieu de détention du service national des renseignements. Il aurait été libéré le 28 avril 2015. La Maison de la Presse aurait été fermée immédiatement après l'arrestation de M. Mbonimpa.

De graves préoccupations sont exprimées quant aux allégations relatives à l'usage excessif de la force par la police envers des manifestants, à la mort de six manifestants et d'un policier, et à l'arrestation de plus de 200 manifestants dans le cadre des manifestations pacifiques du 26 avril 2015. Des préoccupations sont également exprimées quant aux informations qui indiquent que l'émission de plusieurs radios a été suspendue et la Maison de la Presse fermée. En outre, de graves préoccupations sont exprimées quant aux allégations d'arrestation arbitraire de M. Mbonimpa et de sa détention provisoire dans un lieu tenu secret. Des préoccupations sont également exprimées du fait que sa détention serait liée à son travail pacifique en faveur des droits de l'homme au Burundi et à l'exercice légitime de ses droits à la liberté d'expression et d'association.

Nous reconnaissons les progrès importants réalisés depuis l'Accord d'Arusha en 2000, et en particulier depuis l'adoption de la Constitution de 2005 qui institutionnalise un accord de partage du pouvoir entre les groupes ethniques, pour mettre fin au conflit et qui ont permis une certaine stabilité depuis 2009. Cependant, nous exprimons notre inquiétude sur le fait que ces progrès réalisés au cours des 15 dernières années puissent être mis à risque si les autorités ne prennent pas les mesures nécessaires pour prévenir de nouvelles violations, mettre fin aux violences et lutter contre l'impunité.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis, nous rappelons les obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme comme stipulées dans les articles 6, 9, 14, 19, 21 and 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par le Burundi le 9 May 1990. De même, elles semblent contrevenir aux dispositions contenues dans les résolutions 24/5 et 15/21 du Conseil des droits de l'homme qui consacrent la responsabilité des Etats de respecter et protéger pleinement les droits de réunion pacifique et d'association de tous les individus.

En outre, ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et

toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, et en particulier ses articles 1, 2, 5, 6 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de la personne ci-dessus mentionnés.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez nous indiquer si une plainte a été déposée suite à l'usage excessif de la force à l'occasion des manifestations pacifiques susmentionnées du 26 avril 2015, indiquant comment ces mesures seraient compatibles avec les normes internationales susmentionnées. Dans l'affirmative, veuillez fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes menées, examens médicaux, investigations judiciaires et autres mesures menées en relation avec ces faits. Dans cas où les auteurs de ces violations auraient pu être identifiés, veuillez fournir des informations sur les poursuites engagées, tels que les sanctions pénales, disciplinaires ou administratives.
3. Veuillez fournir toute information sur les circonstances de la mort du policier dans le cadre des manifestations et éventuellement tout résultat des enquêtes menées poursuites engagées contre les responsables présumés.
4. Veuillez fournir toute information sur l'arrestation de manifestants, dans le cadre de manifestations pacifiques du 26 avril 2015, indiquant leur nombre et les charges qui auraient été retenues contre eux, ainsi que les suites

judiciaires qui auraient pu être entreprises. Veuillez indiquer comment ces mesures seraient compatibles avec les normes internationales relatives au droit à la liberté de manifester pacifiquement et le droit à la liberté d'expression, comme stipulé par le PIDCP.

5. Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles les émissions de plusieurs radios auraient été suspendues et La Maison de la Presse aurait été fermée, en indiquant comment ces mesures seraient compatibles avec les normes internationales relatives au droit à la liberté d'expression comme stipulé par le PIDCP.
6. Veuillez fournir toute information sur l'arrestation et la détention provisoire de M. Mbonimpa et les charges qui auraient été retenues contre lui et indiquer comment ces mesures seraient compatibles avec les normes internationales des droits de l'homme tel que stipulé par le PIDCP. Veuillez indiquer également quelles garanties judiciaires auraient lui été fournies pour assurer l'accès à une procédure équitable, tels que l'accès à un avocat, à sa famille, à un médecin et l'interdiction de la détention au secret, entre autres. Veuillez également indiquer si une plainte a été déposée par M. Mbonimpa ou en son nom et quelles suites auraient été données à celle-ci.
7. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris la société civile et les militants, puissent travailler dans un environnement favorable au Burundi et peuvent mener leurs activités légitimes sans crainte de harcèlement, de stigmatisation ou de criminalisation de toute nature.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de l'individu mentionné, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous avons l'intention d'exprimer très prochainement nos préoccupations de manière publique.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Mads Andenas
Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et
d'expression

Maina Kiai
Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

Michel Forst
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Christof Heyns
Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Pablo De Greiff
Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des
garanties de non-répétition